

nités augustales, est un événement important. Placés sur leur lit de pose, ces restes précieux nous prouvent que tout le terrain de la presqu'île, c'est-à-dire existant entre nos deux rivières, était étranger à la colonie romaine placée sur la colline de Fourvières et faisait partie des dépendances du temple d'Auguste, élevé au confluent des deux fleuves (1), puisque ce n'est plus seulement dans le voisinage du temple que l'on trouve des monuments en l'honneur du représentant des soixante nations gauloises, mais dans la presqu'île tout entière.

M. L. Renier regarde en effet tout cet espace compris entre le Rhône et la Saône comme appartenant aux trois provinces de la Gaule, non seulement à cause du temple qu'elles y avaient élevé au confluent, mais par rapport à d'autres monuments. Il est à remarquer en effet que c'est sur ce terrain que s'élevait, non seulement le temple, mais tous les monuments honorifiques, avec la dédicace *tres provincie Gallie*, l'amphithéâtre du Jardin-des-Plantes, où on a trouvé des inscriptions désignant les places réservées aux représentants des soixante nations (2), et enfin le monument où était déposée la célèbre Table de Claude, sur le penchant de la colline St-Sébastien. Le discours de l'empereur réclamant pour les Gaulois le droit d'entrer au Sénat comme l'avaient déjà les habitants de Lugdunum (3), étant un titre précieux pour ceux en faveur de qui cet honneur était demandé, devait naturellement être conservé dans un lieu qui leur appartenait exclusivement.

Au commencement de ce siècle, Chinard, notre habile statuaire lyonnais, faisant creuser dans sa propriété, située

(1) *Ad confluentes Araris et Rhodani*, dit une inscription au Musée lapidaire, n° 230.

(2) Musée lapid., n° 200, 506, 199.

(3) Inscriptions antiques.